



Délibération 2024-12

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DECEMBRE 2024

EPCC Mixt – Terrain d'arts en Loire-Atlantique Élection de la présidence et de la vice-présidence du conseil d'administration

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Conformément à l'Article 12 des statuts de l'EPCC MIXT et à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024, La présidence et la Vice-présidence du conseil d'administration sont élues par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour une durée de trois ans, renouvelable, qui ne peut excéder, s'il s'agit d'un représentant d'une collectivité territoriale ou un représentant des salariés, le mandat électif qui justifie sa qualité de membre du conseil d'administration.

Par ailleurs, pour permettre le fonctionnement de l'EPCC GRAND T, des délégations ont alors été données par la présidence à la direction. L'EPCC Mixt aura besoin des mêmes délégations. Il convient alors que la nouvelle mandature reprenne l'ensemble des délégations suivantes :

- Délibération 2013-2 – Délégation à la direction concernant la passation des contrats
- Délibération 2013-3 – Délégation à la direction pour la création de régies
- Délibération 2015-8 – Délégation à la direction pour la signature d'accord transactionnel
- Délibération 2021-11 – Délégation à la direction pour la fermeture de régies

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration

DECIDENT

Article 1 :

D'élire à la majorité de 13 voix POUR et 0 voix CONTRE, en qualité de Président.e

Dominique Poirout, pour une durée de trois ans ou pour la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

Article 2 :

D'élire à la majorité de 13 voix POUR et 0 voix CONTRE, en qualité de Vice-Président.e

Fanny Salle, pour une durée de trois ans ou pour la durée de son mandat électif justifiant sa qualité de membre.

Article 2 :

De permettre la reprise des délégations suivantes de la présidence à la directrice de l'EPCC MIXT :

- Délibération 2013-2 – Délégation à la direction concernant la passation des contrats
- Délibération 2013-3 – Délégation à la direction pour la création de régies
- Délibération 2015-8 – Délégation à la direction pour la signature d'accord transactionnel
- Délibération 2021-11 – Délégation à la direction pour la fermeture de régies

Fait à Nantes, le 19/12/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Présidente de l'EPCC Mixt

Dominique Poirout

Transmis, le

Affiché, le

